

Le Pacte de Garantie de Locarno

Christian Rakovsky

Source : «The Communist International», n° 16, 1925, pp. 13-34. Traduction, intertitres et notes MIA.

Au moment où nous écrivons cet article, les résultats définitifs de la conférence de Locarno¹ ne sont pas encore connus. Les rapports de presse indiquent qu'un accord aurait été conclu sur le dénommé Pacte de garantie rhénan et sur le traité d'arbitrage entre l'Allemagne d'une part et la France et la Belgique d'autre part. Cependant, comme l'autre tâche de la conférence – la conclusion de deux traités d'arbitrage entre l'Allemagne, d'une part, et la Pologne et la Tchécoslovaquie d'autre part, avec la participation de la France comme garante de ces deux traités – représentait avant la conférence de Locarno la pierre d'achoppement de toutes les négociations, on peut dire sans risque de se tromper que le sort de la conférence toute entière est encore en suspens.

D'après les déclarations officielles et semi-officielles, la France considère en tous les cas que la question de son implication en tant que garante des traités d'arbitrage de l'Allemagne avec la Tchécoslovaquie et la Pologne constitue la condition nécessaire à sa signature du Pacte rhénan et d'un traité d'arbitrage entre elle et l'Allemagne. Toutefois, même si un accord n'est pas conclu aujourd'hui à Locarno, nous pensons qu'il ne s'agira que d'un simple ajournement. Dans un avenir proche, les négociations reprendront et le programme diplomatique élaboré par les Alliés en vue d'intégrer l'Allemagne à la Société des Nations² afin de constituer un nouvel ordre international sera tôt ou tard mis en œuvre. Le seul fait que ce soit l'Allemagne elle-même qui ait pris l'initiative formelle des négociations actuelles en est la garantie. La première proposition de l'Allemagne dans ce sens fut faite en décembre 1922 par le gouvernement Cuno³ et fut réitérée le 1er février 1925 dans un mémorandum présenté au gouvernement français par l'ambassadeur d'Allemagne à Paris, M. von

1. À l'automne 1925, les représentants de la Grande-Bretagne, de la France, de l'Allemagne, de l'Italie et de la Belgique se sont réunis pour une conférence dans la ville suisse de Locarno et ont conclu, le 16 octobre 1925, le « Pacte rhénan ». Cinq traités sont en réalité signés : un Pacte de garantie rhénan qui maintient le statu quo des frontières occidentales de l'Allemagne, et quatre autres traités d'arbitrage (Allemagne-France, Allemagne-Belgique, Allemagne-Pologne et Allemagne-Tchécoslovaquie). L'impérialisme visait ainsi à consacrer le statu quo issu du Traité de Paix de Versailles de 1919, tout en isolant l'U.R.S.S. en la détachant d'une Allemagne jugée trop proche d'elle depuis le Traité de Rapallo (1922). Pour l'U.R.S.S., Locarno incarnait ainsi le spectre d'une nouvelle coalition impérialiste anti-soviétique.

2. Organisation internationale créée à l'initiative du président des États-Unis Wilson lors de la Conférence de paix de Versailles en 1919. Initialement, 43 pays y participèrent, mais Wilson ayant été battu aux élections par un fort courant isolationniste, les États-Unis n'y figurèrent pas. Incapable de résoudre les contradictions inter-impérialistes, de stopper la montée du fascisme et du péril de guerre, la S.d.N entra léthargie à partir de 1938, cessa toute activité pendant la Seconde guerre mondiale et fut officiellement dissoute en 1946. L'U.R.S.S. refusa d'y adhérer jusqu'en 1934.

3. Cuno Wilhelm Carl Josef (1876-1933) capitaliste et homme politique allemand. Directeur de la compagnie maritime Hamburg-Amerika Linie. En novembre 1922, il forme un gouvernement qui décide de refuser les paiements de réparation et la livraison de marchandises aux États vainqueurs de la Première Guerre mondiale. Le gouvernement Cuno démissionne en août 1923.

Hosch. Il est vrai que l'on a soupçonné l'Allemagne d'être à la fois l'initiatrice d'un tel pacte de garantie et de chercher en même temps à saboter sa conclusion en tant que manœuvre tactique visant à isoler la France. Mais le gouvernement allemand n'est pas aussi stupide que pour ne pas comprendre qu'en prenant une telle initiative tout en n'ayant pas l'intention de la mener à bien, c'est l'Allemagne qui se retrouverait dans une position encore plus isolée qu'auparavant après que sa duplicité aurait été mise à jour.

Une nouvelle Sainte Alliance

L'importance du ou des pactes qui sont sur le point d'être conclus ou qui l'ont peut-être déjà été est énorme. Tout cela détermine la situation historique objective. Quelles que soient les convictions particulières de chaque État, ouvertes ou secrètes, exprimées dans des notes, dans des discours parlementaires ou dans la presse, il devrait être clair pour nous que le Pacte de garantie est une nouvelle étape dans le renforcement politique du capital international et qu'en vertu des conditions historiques objectives de la révolution prolétarienne à venir, il est avant tout un moyen de lutter contre le mouvement révolutionnaire prolétarien en général, et contre le Parti communiste et l'Union des Républiques socialistes soviétiques en particulier.

Il s'agit d'une nouvelle sorte de Sainte-Alliance⁴ dans laquelle, au lieu d'un préambule où les autocrates d'Europe jurent de préserver la morale chrétienne et le légitimisme monarchique au nom de Dieu le Père, du Fils et du Saint-Esprit, on exhorte aujourd'hui à la « stabilisation » de l'Europe. Mais dans son essence, cette nouvelle Sainte-Alliance et ce nouveau regroupement occidental poursuivent le même objectif contre-révolutionnaire, à savoir prévenir la révolution qui vient. Lorsque l'Allemagne et la France qui, pendant des centaines d'années, se sont livrées à de fréquentes guerres sanglantes pour la domination du Rhin, qui se considèrent comme des « ennemis héréditaires » et qui n'ont jamais renoncé volontairement à leurs prétentions sur l'Alsace-Lorraine, lorsque ces deux pays donc fraternisent comme ils le font aujourd'hui, cela signifie que quelque chose de sérieux se prépare.

Ce fait dévoile en particulier la situation politique allemande. Il n'y a aucun doute que le gouvernement allemand et l'opinion publique allemande ont dû subir une forte pression pour déclarer à ce moment-ci, sans guerre ni contrainte, qu'ils renonceraient désormais et pour toujours à toute prétention sur le territoire rhénan situé de l'autre côté de la frontière établie par l'odieux Traité de Versailles⁵. D'autant plus que cela se passe en temps de paix, alors que la position économique de l'Allemagne s'est globalement renforcée, que sa situation en politique extérieure s'est améliorée et que les troupes françaises ont évacué la Ruhr. Tout le monde se souvient que l'Allemagne, bien qu'écrasée, conquise et encerclée de troupes françaises victorieuses prêtes à marcher sur Berlin ainsi que totalement isolée sur le plan diplomatique, avait refusé dans un premier temps de signer le Traité de Versailles et que sa première délégation, dirigée par Brockdorff-Rantzau⁶, s'en était retournée à Berlin. Une deuxième délégation dut être envoyée pour signer le traité de paix. L'Allemagne voulait ainsi

4. La Sainte-Alliance était un pacte réactionnaire des monarques de Russie, d'Autriche et de Prusse conclu au Congrès de Vienne (septembre 1814 – juin 1815), à la suite de la défaite napoléonienne. Son objectif premier était d'écraser les mouvements révolutionnaires afin de maintenir les régimes féodaux et monarchiques en Europe dont la domination avait été ébranlée depuis la Révolution française de 1789.

5. Traité de paix signé à Versailles le 28 juin 1919 entre l'Allemagne vaincue et les puissances de l'Entente. Le traité rendait l'Alsace-Lorraine à la France, privait l'Allemagne de ses colonies et de plusieurs territoires en Europe, limitait ses armements et les effectifs de son armée et lui imposait de lourdes réparations de guerre. Le but de ce traité était non seulement d'affaiblir un dangereux rival impérialiste mais aussi d'écraser la vague révolutionnaire en Allemagne. Les conditions draconiennes et humiliantes du traité favorisèrent grandement la montée du nazisme et l'arrivée d'Hitler au pouvoir en 1933.

6. Brockdorff-Rantzau Ulrich von (1869-1928). Comte, diplomate allemand. En 1897-1901, secrétaire de l'ambassade d'Allemagne à Saint-Pétersbourg, puis à Vienne. En 1909-1912, consul général à Budapest, puis ambassadeur à Copenhague (1912-1918). De décembre 1918 à juin 1919, ministre des Affaires étrangères. Il est le chef de la délégation allemande à la Conférence de paix de Paris (1919-1920) où il s'oppose à la signature du traité de Versailles et doit démissionner. Ambassadeur en U.R.S.S. de 1922 à 1928, il prône le développement des relations politiques et économiques entre les deux pays.

marquer le fait qu'elle ne cédait qu'à la force et qu'elle n'accepterait jamais de reconnaître ses amputations territoriales.

Qu'est-ce qui a pu pousser le gouvernement allemand, composé de nationalistes et de monarchistes, sous la présidence du maréchal [von Hindenburg](#), à faire aujourd'hui un tel pas qui, du point de vue national, constitue l'« acte le plus honteux de l'histoire allemande » ? Cet acte, que l'Allemagne n'a pas osé faire même lorsqu'elle était presque entièrement envahie par les troupes d'un Napoléon devant qui toute l'Europe s'agenouillait, elle l'a pourtant accompli face à la Troisième République qui, à tous les égards, n'est pas dans une position enviable. Ce brusque changement dans la psychologie allemande ne s'explique pas seulement par les difficultés d'ordre économique ou politique que l'on constate aujourd'hui. Il ne peut s'expliquer que par les profondes modifications qui affectent les rapports des forces sociales en Allemagne même. Au lieu de l'ancien « Deutschland über alles », le nationalisme allemand chante maintenant la chansonnette de « La puissance du Capital par-dessus tout ». En tout état de cause, ce n'est que sur la base de cette réalité historique que l'on peut comprendre les événements qui se déroulent actuellement. Tous les autres facteurs – économiques et politiques – ne font que renforcer la portée de ce fait fondamental.

Nous y reviendrons lorsque nous aborderons l'analyse des relations intérieures et extérieures du principal groupement d'États participant aux négociations actuelles. Mais il convient ici de remarquer que cette même considération de nature sociale-conservatrice joue sans aucun doute un rôle décisif dans l'attitude de la France et de la Grande-Bretagne vis-à-vis du Pacte rhénan. Nous verrons ensuite quels autres facteurs propres à chaque État jouent également un rôle dans les négociations actuelles. Nous aborderons également les conséquences politiques et économiques du pacte pour l'Europe. Enfin, nous nous efforcerons d'examiner dans quelle mesure les gouvernements capitalistes sont condamnés à faire des calculs faussés d'avance dans leur politique de classe. De tels calculs effectués sans tenir compte du rôle du prolétariat, ou même à son encontre, deviennent après un certain temps ce que nous appelions autrefois, sous le communisme de guerre, de fictives « opérations comptables » – de simples écritures d'un compte à l'autre, comme si elles signifiaient une augmentation de la quantité de valeurs réelles.

Les origines du Pacte

De quelle manière les négociations sur le Pacte rhénan se sont-elles déroulées ? Nous avons déjà signalé que, dès le mois de décembre 1922, le gouvernement Cuno avait fait une première offre formelle, réitérée en février de cette année, mais son offre n'a qu'un intérêt historique purement rétrospectif, puisque les négociations actuelles n'ont commencé qu'après que le gouvernement allemand successif eut réitéré cette démarche.

Le mémorandum de l'ambassadeur allemand à Paris, von Hosch, est bref. Il se contente de présenter la question sous sa forme générale. Mais déjà ici, il est fait allusion à certains principes importants, à certaines lignes générales qui, dans les négociations ultérieures, ont été largement développées. L'Allemagne proposait ainsi la conclusion d'un pacte de garantie entre les États intéressés par la frontière rhénane – Grande-Bretagne, France, Italie et Allemagne. Dans l'ensemble, ces États devaient prendre l'engagement solennel à l'égard du gouvernement des États-Unis de ne pas se battre entre eux pendant une période dont la durée serait déterminée par Washington. Pendant cette période, les États contractants s'engageraient donc à maintenir strictement le statu quo de la frontière rhénane.

Il en résulte que si l'un des signataires du pacte de garantie voudrait modifier cette frontière, tous les autres signataires seraient tenus de l'en empêcher, y compris en recourant aux armes. En outre, les parties contractantes s'engageraient à mettre en vigueur la démilitarisation de la province rhénane prévue aux articles 42 et 43 du Traité de Versailles, et elles ne s'engageraient pas seulement à **réaliser** cette démilitarisation, mais aussi à la **préserver**. En même temps, le gouvernement allemand exprimait l'opinion que ce pacte de garantie pourrait servir de base à la conclusion de traités

d'arbitrage entre tous les États concernés – semblables à celui qui a été accepté l'année dernière lors de la session d'automne de la Société des Nations.

Dans une courte note de quelques lignes, [Herriot](#) informa le gouvernement allemand que son mémorandum avait été accepté et pris en considération par le gouvernement français, mais que ce dernier se réservait le droit de ne répondre qu'après s'être mis d'accord sur cette question avec ses alliés, « *afin qu'un régime de sécurité collective puisse être établi dans le cadre du Traité de Versailles* ».

Alors que dans le mémorandum allemand le traité de Versailles n'était cité que dans la partie évoquant la démilitarisation de la Rhénanie, c'est-à-dire le point dont la réalisation effective rendrait difficile à la France le recours unilatéral à la force militaire contre l'Allemagne, le gouvernement français, au contraire, déclarait dès le début que le Traité de Versailles constituerait la base sur laquelle devraient reposer toutes les traités d'arbitrage subséquent du pacte de garantie. Le but poursuivi par le gouvernement français ne consistait donc pas à affaiblir le Traité de Versailles, mais à le renforcer.

Le 12 mai, le gouvernement français soumettait au gouvernement britannique, par l'intermédiaire de son ambassadeur à Londres, le projet de réponse qu'il se proposait d'envoyer à l'Allemagne. Le 19 mai, [Chamberlain](#), après une première « *prise de connaissance rapide* », selon la note britannique, du projet de réponse français, annonçait que le gouvernement britannique jugeait nécessaire d'exiger du gouvernement français des explications supplémentaires sur divers points du document français. Une semaine plus tard, un nouveau mémorandum français été reçu, dans lequel [Briand](#) répondait aux questions britanniques.

Le 29 mai, le Gouvernement britannique adressait son propre mémorandum exposant son point de vue sur le projet de réponse français. Les échanges d'opinions entre les deux gouvernements se poursuivirent et ce n'est que le 16 juillet que la note de réponse définitive du gouvernement français fut envoyée au gouvernement allemand au sujet de sa première proposition du 5 février. Il va de soi qu'au cours de cette longue période, un rapprochement de vues analogue a eu lieu entre le gouvernement français et le gouvernement belge, ainsi qu'entre le gouvernement français et ses alliés de la Petite Entente – Pologne et Tchécoslovaquie en particulier. Dans sa réponse finale, le gouvernement français agissait de manière duale ; il faisait une partie de ses propositions au nom des Alliés, c'est-à-dire au nom de la Grande-Bretagne, de l'Italie et de la Belgique, et l'autre partie en son nom propre. Cette circonstance s'explique par les divergences qui sont survenues entre la Grande-Bretagne et la France dans la compréhension de l'étendue des obligations que chacun de ces États accepterait d'assumer.

Il est important de retracer quelles étaient réellement ces divergences autour desquelles les gouvernements britannique et français ont maintenu leur différend pendant près d'un mois et demi. Il faut donc revenir au premier projet de réponse du gouvernement français.

Les objectifs de la France

Comme nous l'avons déjà souligné, le gouvernement français avait déjà affirmé, dans sa première brève réponse officielle, que la base de toutes les négociations ultérieures devait être le Traité de Versailles. Toutes les propositions allemandes étaient considérées comme des « *garanties supplémentaires de sécurité dans le cadre du Traité de Versailles* ». Cette tendance se retrouve comme un fil rouge dans tout le projet français. C'est pourquoi le gouvernement français exprima tout d'abord sa perplexité devant le fait que le mémorandum allemand ne faisait qu'une allusion superficielle à la Société des Nations. En même temps, la France estimait que l'entrée de l'Allemagne dans la Société des Nations constituait l'une des conditions essentielles de la conclusion du Pacte de garantie rhénan. Dans le deuxième point de sa réponse, le gouvernement français rappelait que les nouvelles garanties de sécurité devaient non seulement exclure une révision quelconque des traités existants, mais qu'elles devaient au contraire être formulées de telle sorte que, dans leur application pratique, elles n'entraînent pas de modifications ou de violations des traités existants, et en particulier qu'elles ne

privent pas les Alliés du droit – qu'ils avaient jusqu'à présent – de réagir contre toute inobservation de ces traités, même dans les cas où les conséquences ne les affecteraient pas directement.

Si l'on décrypte ce point de la réponse française, on constate que la France, en dépit du Pacte de garantie, se réservait le droit, au cas où l'Allemagne ne tiendrait pas compte des décisions du Traité de Versailles, de recourir à la force contre elle et, entre autres, d'envoyer des troupes occuper le Rhin démilitarisé, non seulement si le traité n'était pas respecté à son égard, mais également s'il était violé à l'égard d'un tiers, c'est-à-dire les Polonais et les Tchécoslovaques. Dans un point particulier de sa réponse, la France insistait sur son droit d'occuper la province rhénane. Elle faisait en outre deux autres observations : d'une part, concernant le fait que la Belgique, en tant que partie contractante, n'était pas mentionnée dans le projet allemand et, d'autre part, elle soulignait le caractère nécessairement temporaire du pacte de garantie proposé par l'Allemagne. Il convient d'observer ici que Cuno lui-même avait proposé la conclusion d'un pacte d'une durée de 30 ans. Dans les nouvelles propositions allemandes, bien qu'aucune période précise n'était mentionnée, le pacte était également proposé pour une durée déterminée. Par la suite, l'Allemagne a abandonné ce point de vue et a proposé que le pacte soit conclu « pour toujours ».

En ce qui concerne la Belgique, le gouvernement allemand, pendant que les gouvernements français et britannique échangeaient encore leurs opinions, s'est empressé de s'excuser pour son « oubli » ; mais la presse, ne croyant pas à l'oubli des diplomates, a estimé que l'Allemagne avait d'abord voulu essayer de conserver sa « liberté d'action » à l'égard de la Belgique.

Revenons à la réponse française. Le gouvernement allemand, dans ses propositions relatives à la conclusion de traités d'arbitrage avec la France et avec d'autres États participant au Pacte de garantie du Rhin, a souligné que ces traités devraient couvrir tous les conflits juridiques et politiques. Le gouvernement français, pour sa part, a observé qu'ils devraient être étendus à tous les conflits sans exception (sauf, bien sûr, ceux qui découlent du non-respect du traité de Versailles et pour lesquels la France se réserve le droit d'appliquer des mesures contraignantes allant jusqu'à l'occupation du territoire rhénan). Ainsi, « les traités d'arbitrage », qui livreraient l'Allemagne pieds et poings liés, ne seraient contraignants pour la France que dans le domaine des problèmes qui n'affectent pas le Traité de Versailles. En outre, la France proposait que l'observation de ces traités d'arbitrage soit placée sous la garantie individuelle ou conjointe des États signataires du Pacte de garantie du Rhin. Cela signifiait que la France, par exemple, garantirait l'exécution du traité d'arbitrage conclu entre l'Allemagne et la Belgique et que la Grande-Bretagne garantirait le traité d'arbitrage conclu entre l'Allemagne et la France, etc. – ou qu'ils garantiraient conjointement le respect de tous les traités d'arbitrage.

Jusqu'à présent, il s'agissait des traités d'arbitrage entre les États participant au pacte rhénan, c'est-à-dire la France, la Grande-Bretagne, la Belgique, l'Italie et l'Allemagne. Mais le gouvernement allemand, dans sa note, exprimait sa disposition à conclure des traités d'arbitrage analogues avec tous les États qui le désireraient. La France accepta « avec satisfaction » cette déclaration allemande, mais elle ne s'en tint pas là ; elle arracha des mains de l'Allemagne son rameau pacifiste pour le retourner contre l'Allemagne elle-même. Elle ne s'est pas contentée d'enregistrer cette offre allemande, elle a transformé ce droit facultatif de l'Allemagne en une obligation catégorique de l'Allemagne à l'égard de tous les États signataires du Traité de Versailles.

Toutes ces circonstances – l'entrée dans la Société des Nations, la signature du Pacte de garantie avec l'inclusion de la Belgique, la signature des traités d'arbitrage tant avec les États rhénans qu'avec tous les autres signataires du Traité de Versailles, dans la mesure, bien entendu, où ils en ont eux-mêmes exprimé le désir, représentaient pour le gouvernement français **un tout indivisible**.

Enfin, le gouvernement français annonça qu'il « serait heureux » si la nation américaine accepterait de cautionner ces différents traités et de participer ainsi « à l'œuvre de renforcement de la paix et de la sécurité collective ». Dans la proposition allemande, la participation des États-Unis était envisagée de manière assez différente. L'Allemagne voulait faire des États-Unis une sorte de super arbitre au-dessus

de la mêlée, qui réglerait tous les différends survenant entre les parties contractantes au cours du processus d'application pratique des accords. La France, quant à elle, s'est efforcée d'attirer les États-Unis en tant que contractant direct. Ces deux tentatives n'ont plus qu'un intérêt historique rétrospectif, car le gouvernement des États-Unis, ayant pris connaissance des propositions allemandes, s'est empressé d'annoncer que, tout en observant avec sympathie les tentatives de conclusion du Pacte de garantie, il refusait néanmoins d'y prendre part. Nous verrons plus loin que si l'Amérique a joué un rôle très actif dans cette affaire – certains disent même le rôle principal – elle s'est néanmoins préservée une entière liberté d'action, désireuse d'acquiescer le maximum d'influence avec le minimum d'obligations. L'Amérique préfère gouverner l'Europe par procuration, en restant elle-même dans les coulisses.

Les observations britanniques

Examinons maintenant la teneur des observations britanniques à l'égard du projet français, en nous référant aux plus importantes d'entre elles. Le gouvernement britannique tenait surtout à définir avec précision les obligations qu'il prendrait à sa charge par rapport à celles que la France souhaitait assumer. Traitons tout d'abord des observations d'ordre formel. Comment fallait-il considérer le projet de réponse français ? Comme une réponse donnée au nom des Alliés ou au nom du seul gouvernement français ? Le gouvernement britannique souhaitait que les Français lui expliquent comment comprendre son expression : « *Dans le cadre du Traité de Versailles* ». Il n'avait pas d'objection à ce que le gouvernement français considère le nouveau pacte comme un renforcement du Traité de Versailles, mais il exprimait la crainte que la proposition française ne soit comprise dans le sens que les Alliés garantiraient une fois de plus l'exécution du Traité de Versailles. En d'autres termes, la Grande-Bretagne était prête à signer le nouveau pacte, mais sans le lier aussi étroitement au Traité de Versailles. La Grande-Bretagne ne souhaitait donc pas donner de nouvelles garanties concernant le Traité de Versailles.

Le gouvernement britannique exprimait les mêmes craintes à l'égard des tentatives du gouvernement français de reprendre dans le nouveau pacte la clause du Traité de Versailles qui, selon l'interprétation du gouvernement français, donne à ce dernier le droit d'agir militairement contre l'Allemagne. Le gouvernement britannique soumettait aussi au gouvernement français toute une série de questions chicanieuses concernant la nature des traités d'arbitrage, ainsi que le rôle que devrait jouer la Société des Nations dans toute cette affaire, rôle qui était mentionné dans le projet de réponse français, mais qui, dans l'application pratique des différents traités d'arbitrage, semblait se réduire à zéro, tout ce nouveau système constituant une sorte de superstructure au-dessus de la Société des Nations elle-même.

Après avoir reçu les explications complémentaires du gouvernement français, le gouvernement britannique exprima son point de vue sous une forme plus précise. Celui-ci se résume ainsi : premièrement, la Grande-Bretagne entendait participer comme garante aux nouveaux traités, dans la mesure où ceux-ci concernent exclusivement les frontières orientales de la Belgique et de la France (frontières occidentales de l'Allemagne), c'est-à-dire là où s'arrête la sphère des intérêts britanniques. « *Le principal facteur qui a guidé le gouvernement britannique dans l'étude de la question examinée est que toute nouvelle obligation qu'il contracterait devrait avoir un caractère spécifique et se limiter à préserver le statut territorial existant sur la frontière occidentale de l'Allemagne. Le Gouvernement de Sa Majesté n'a pas l'intention de prendre sur lui des mesures quelconques complémentaires à celles qui découlent de la signature du Pacte de la Société des Nations et des Traités de Paix. D'autre part, il convient de rappeler qu'en s'efforçant de rechercher les moyens de renforcer la sécurité à l'Ouest, le gouvernement de Sa Majesté n'a pas lui-même soulevé cette question et n'encourage pas les autres à soulever la question des autres décisions des traités de paix qui sont à la base de l'ordre public européen existant.* »

Le gouvernement britannique déclarait également que sur d'autres points, les propositions du gouvernement français allaient beaucoup plus loin que les intentions du gouvernement britannique,

comme par exemple le point sur les garanties conjointes des traités d'arbitrage que l'Allemagne pourrait conclure avec des États ne participant pas au Pacte rhénan. Le gouvernement britannique était favorable à toutes ces tentatives, mais « *compte tenu de la position de l'Empire britannique, dont la responsabilité s'étend à toutes les parties du monde* », il se devait d'éviter de participer à des combinaisons qui n'intéressent particulièrement que les États continentaux européens. Bien entendu, c'est aussi la raison sous-jacente de l'objection au fait que le gouvernement français subordonne la conclusion du Pacte rhénan à la conclusion des traités d'arbitrage avec la Pologne et la Tchécoslovaquie. Pour Londres, les traités d'arbitrage entre les États rhénans constitueraient en effet une exception, la Grande-Bretagne elle-même n'y adhérant et n'étant également prête à participer à leurs garanties collectives qu'en estimant qu'ils résultent logiquement du Pacte de garantie rhénan.

En ce qui concerne le caractère global du nouveau pacte, le gouvernement britannique le présentait non seulement comme conforme à l'esprit et aux statuts de la Société des Nations, mais aussi comme entrant dans la sphère de compétence de cette dernière. Le gouvernement britannique dévoilait ainsi franchement la tendance à conserver sa pleine liberté d'action que la France veut se réserver à l'égard de l'Allemagne. Conformément à ce point de vue, le gouvernement britannique introduisit des amendements par lesquels il faisait ressortir quelles étaient les propositions communes à tous les Alliés et quelles étaient celles particulières à la France elle-même.

La réponse finale

Il reste à examiner la forme finale qu'a prise la note française après l'échange d'opinions entre les gouvernements français et britannique.

Dans l'ensemble, la France a pu déjouer une grande partie des objections britanniques et conserver ses positions les plus importantes telles qu'elles avaient été définies dans son premier projet de réponse. La phrase très significative selon laquelle les nouveaux accords sont inclus dans le « *cadre* » du Traité de Versailles et représentent des « *garanties supplémentaires de sécurité* » est restée dans la partie préliminaire du texte final. Le point concernant les conditions de l'entrée de l'Allemagne dans la Société des Nations, auquel la Grande-Bretagne ne s'est évidemment pas opposée, a également été maintenu. Le point selon lequel les nouvelles garanties de sécurité ne pouvaient en aucun cas contenir des changements ou des violations des traités de paix existants a également été préservé. En d'autres termes, la France conservait le droit d'appliquer des mesures de contrainte à l'égard de l'Allemagne, au cas où celle-ci violerait le Traité de Versailles. Quant à savoir si l'application de ces mesures se ferait sous le contrôle d'autres garants du Pacte rhénan ou si, comme en 1923, la France pourrait occuper le territoire de la Ruhr selon sa propre volonté, rien n'était dit à ce sujet. En tous les cas, la France, pour sa part, interpréta ce point comme lui permettant de conserver sa pleine liberté d'action. Tout comme dans de nombreux autres cas, dans le présent traité les points sur lesquels aucun accord n'a été trouvé sont totalement passés sous silence.

Les points concernant les traités d'arbitrage entre l'Allemagne d'une part et la France et la Belgique d'autre part, sont restés exactement tels qu'ils étaient formulés dans le texte original français. Le respect de ces traités serait garanti conjointement par tous les États signataires du Pacte de garantie du Rhin. Ce n'est que sur ce point qu'il est précisé que la Société des Nations assumera son rôle au cas où les traités d'arbitrage ne seraient pas respectés. Il est ainsi souligné une fois de plus que la juridiction de la Société des Nations n'est pas reconnue en cas d'inexécution du Traité de Versailles.

Mais en ce qui concerne les traités d'arbitrage que l'Allemagne conclura avec d'autres États – Tchécoslovaquie, Pologne, etc. –, la France, au nom des Alliés, déclarait que la signature de ces traités était obligatoire, mais qu'ils ne seraient pas conjointement garantis par elle et la Grande-Bretagne. La France se réservait toutefois le droit particulier d'accorder ou non de telles garanties. Ainsi, la France distinguait sur ce point les obligations générales valables pour tous les Alliés de ce qu'elle considère comme ses propres obligations envers la Pologne et la Tchécoslovaquie.

La note de réponse finale du gouvernement français marquait ainsi le renouveau de l'alliance anglo-française. L'antagonisme qui existait entre la France et l'Angleterre, et qui était devenu particulièrement aigu après l'occupation française de la Ruhr, est dorénavant réglé, à tout le moins formellement. La France et la Grande-Bretagne font à nouveau front commun sur toutes les questions essentielles. La presse bourgeoise britannique et française se montre donc euphorique.

La reconstitution de ce front uni s'est vu confirmé par d'autres faits. Le 15 janvier de cette année, la première période de cinq ans prévue par le Traité de Versailles pour l'évacuation du territoire de la Ruhr, qui doit être libéré après trois périodes de cinq ans, a expiré. La zone de Cologne, occupée presque exclusivement par des troupes britanniques, aurait dû être évacuée en bonne et due forme. Cependant, la Grande-Bretagne, désireuse de conserver un moyen de pression sur l'Allemagne et de plaire à la France, n'a pas retiré ses troupes. Le deuxième fait découlant de ce front uni fut l'envoi d'une note commune à l'Allemagne sur la question du désarmement. La Commission de contrôle des Alliés à Berlin avait déjà recueilli l'année dernière de nombreux documents révélant l'existence d'armements secrets en Allemagne, et par conséquent que les conditions du Traité de Versailles n'étaient pas respectées. Mais, pour diverses raisons, la protestation formelle auprès du gouvernement allemand fut postposée jusqu'à ce que la Grande-Bretagne et la France s'entendent sur la question du Pacte de garantie.

La note de réponse allemande

La réponse allemande à la note française survint le 20 juillet 1925. Non seulement le ton, mais aussi son contenu témoignent du fait que l'Allemagne faisait des concessions substantielles, la plupart de ses remarques n'étant que de nature plutôt formelle.

On avait supposé que l'Allemagne lierait la conclusion du Pacte de garantie à l'évacuation de la région de Cologne et à la modification du régime d'occupation dans les autres provinces rhénanes où se trouvent des troupes alliées. Cette exigence, qui avait été attribuée au gouvernement allemand, ne figurait pourtant pas dans sa note. En deux endroits seulement, le gouvernement allemand s'est borné à exprimer, dans une vague formulation, l'espoir que la conclusion du Pacte de garantie aurait des conséquences sur la situation des provinces occupées et, en particulier, du district rhénan : « *Le pacte ne peut manquer d'avoir une influence, dit la note allemande, sur la situation des provinces occupées et, en général, sur toutes les questions relatives à l'occupation.* »

Une autre conception générale exprimée dans la note allemande concerne le Traité de Versailles. L'Allemagne, tout en reconnaissant le postulat français selon lequel le Pacte ne devrait entraîner ni changements ni violations du Traité de Versailles, exprimait néanmoins l'opinion que « *cela ne signifie pas que la possibilité d'appliquer les traités existants, par le biais d'accords amicaux, aux changements qui pourraient éventuellement se produire à un moment donné dans la situation générale, ne soit pas exclue pour toujours...* ».

Les observations allemandes portaient également sur un autre point. Sans nier le droit de la France d'appliquer certaines mesures militaires à son encontre, Berlin estimait cependant qu'une telle application découlant du Traité de Versailles ne devrait pas avoir lieu « *sans qu'il soit préalablement recouru à une procédure objective* ». En d'autres termes, une cour d'arbitrage devrait préalablement établir si l'Allemagne a réellement enfreint le Traité de Versailles. Une autre objection de l'Allemagne était qu'elle s'opposait à la proposition de la France de participer en tant que garant aux traités d'arbitrage que l'Allemagne devraient signer avec la Pologne et la Tchécoslovaquie.

En conclusion, la note ne s'opposait pas à l'entrée de l'Allemagne dans la Société des Nations, mais elle réitérait les réserves déjà formulées au sujet des obligations qui incomberaient à l'Allemagne en vertu de l'article 16 de la charte de la Société des Nations. Il est notoire, d'après ce paragraphe 16, que tout État entrant dans la Société des Nations est contraint de participer activement aux sanctions punitives ou même aux guerres que la Société des Nations peut entreprendre contre les États reconnus

« coupables ». Faisant allusion au fait que l'Allemagne était pratiquement désarmée et dans une situation d'inégalité par rapport aux autres membres de la Société des Nations, le gouvernement allemand s'est ainsi efforcé de repousser à l'avance de telles obligations. Il a également exprimé par ailleurs la crainte que l'Allemagne ne devienne le théâtre d'une guerre entre la Pologne et l'Union soviétique, conflit dans lequel la France, voulant envoyer ses troupes pour aider son alliée, ne pourrait passer que par le territoire allemand. En émettant cette réserve à l'égard du paragraphe 16, l'Allemagne n'avait évidemment pas en vue les intérêts de la Russie soviétique, mais bien ses propres intérêts, car il n'est certainement pas souhaitable pour l'Allemagne que la Pologne se retrouve renforcée et, de plus, et c'est le plus important, si des troupes françaises occupent à nouveau le territoire allemand, qui sait si elles repartiront un jour, et si c'est le cas, après combien de temps !

Le rôle des États-Unis

Nous ne reviendrons pas en détail sur les étapes ultérieures de la négociation. Une nouvelle réponse française fut envoyée à la note allemande, dans laquelle le gouvernement français, exprimant sa satisfaction à l'égard de l'esprit « pacifiste » qui imprégnait la note allemande, maintenait toutes ses positions précédentes. En même temps, le gouvernement français proposait au gouvernement allemand de soumettre la question à une commission d'experts réunie à Londres en vue d'un examen plus approfondi. Après les travaux de cette commission, une conférence serait convoquée au cours de laquelle les ministres des pays intéressés négocieraient sur les derniers désaccords restants entre les Alliés et l'Allemagne. Et c'est ainsi que l'Allemagne a fini par prendre la route de Locarno.

Déjà à ce stade des négociations, la question se posait de savoir qui avait berné qui. Il serait erroné de juger les gains ou les pertes de chacun des États participant à ces négociations d'après la formule algébrique que représentent les articles de ces traités. Bien qu'ils puissent en général donner une idée des gains et des pertes, ils n'acquièrent leur signification réelle que si on les considère en rapport avec les objectifs réels que poursuit chacun de ces États, et dont les traités, bien entendu, ne soufflent pas un mot, et si on les considère en fonction des modifications qu'ils apporteront à la situation internationale. Par exemple, le fait que l'Allemagne donnait à la France une garantie « pour toujours » concernant le respect des frontières rhénanes existantes, alors qu'elle ne conclut que des traités d'arbitrage avec la Pologne et la Tchécoslovaquie, crée déjà un état d'inégalité entre la France et ses alliés. A lui seul, ce fait affaiblit les liens d'alliance existant entre eux. Cela ne signifie évidemment pas l'isolement de la Pologne et de la Tchécoslovaquie, mais cette circonstance crée déjà une certaine condition préalable à cet isolement. Il n'est donc pas surprenant que le refus britannique de garantir les frontières de la Pologne et de la Tchécoslovaquie ait été considéré comme une défaite pour la diplomatie française et, qui plus est, comme plus qu'une défaite pour la diplomatie polonaise et tchèque. L'Allemagne dispose ainsi d'une plus grande liberté d'action à l'Est qu'à l'Ouest. Et elle a immédiatement traduit cette liberté d'action dans le langage prosaïque des compensations territoriales et autres que l'Allemagne pourrait recevoir aux dépens de ses voisins de l'Est moins bien lotis.

Dans les milieux diplomatiques et dans la presse bourgeoise, on a ainsi déjà évoqué la possibilité pour l'Allemagne de récupérer le corridor de Dantzig. Pour dédommager la Pologne qui perdrait ainsi son débouché sur la mer, on commence même à suggérer qu'elle pourrait occuper Memel. Des spéculateurs plus audacieux font y compris allusion à la possibilité pour la Pologne d'occuper toute la Lituanie en guise de compensation. Enfin, on trouve même des gens pour affirmer que la Pologne pourrait se dédommager aux dépens de la Biélorussie et de l'Ukraine.

Nous avons déjà évoqué le rôle décisif joué par la Grande-Bretagne dans toutes ces négociations. Depuis des années, la presse française souligne que [Lord D'Abernon](#), l'ambassadeur britannique à Berlin, est le véritable inspirateur de la politique étrangère allemande. Non seulement en ce qui concerne la France, mais sur bien d'autres questions, le ministère allemand des Affaires étrangères n'entreprendrait aucune démarche sans avoir préalablement consulté Lord D'Abernon. Selon d'autres informations parues dans la presse, l'idée originale du Pacte de garantie ne serait pas venue de

Grande-Bretagne, mais bien d'Amérique, et l'on considère que l'inspirateur de la première offre faite par Cuno en décembre 1922 était M. Houghton, alors ambassadeur américain à Berlin et maintenant ambassadeur à Londres. Même si ces rumeurs ne correspondent pas à la réalité, elles n'en ont pas moins des fondements sérieux car l'Amérique est indubitablement intéressée par la stabilisation du capitalisme européen. Il ne s'agit pas seulement ici de l'intérêt de l'industrie américaine pour le marché européen. Le fait que le capital financier américain et le gouvernement américain s'intéressent aux affaires européennes a un fondement plus décisif.

Les gouvernements alliés – Grande-Bretagne, France, Italie, Petite Entente, etc. – doivent à l'Amérique plus de dix millions de dollars, sans compter les intérêts. L'Amérique ne peut obtenir ces intérêts et le règlement de ces dettes colossales si la machine gouvernementale européenne ne fonctionne pas à peu près correctement. Après la guerre, lorsque la valeur des biens dans tous les pays européens, et en particulier en Allemagne et en Autriche, est tombée à presque rien, le capital américain a acquis une énorme quantité de richesses mobilière et immobilière en Europe, à commencer par de vieux châteaux ducaux, des antiquités précieuses et des actions d'entreprises européennes de premier ordre dans le domaine de l'industrie, des transports et autres. Plus tard, grâce au plan Dawes⁷, l'Amérique a pu prendre le contrôle de l'ensemble du système économique allemand.

Il est bien connu que la « Dawesisation » de l'Europe et, si possible, du monde entier, est l'idéal du capital américain. Mais le plan Dawes ne peut être réalisé sans les préalables politiques adéquats ; d'où aussi les efforts des États-Unis pour limiter les armements et pour supprimer les tensions entre les États capitalistes afin qu'ils puissent travailler en paix et rembourser les capitalistes Américains. D'où aussi la haine viscérale et illimitée des États-Unis pour le mouvement révolutionnaire de la classe ouvrière, et en particulier pour le parti communiste, bien que la révolution, en raison de leur situation intérieure et extérieure, ne menace pas directement les États-Unis. Mais il n'était pas nécessaire dans le cas présent que l'Amérique se montre absolument au grand jour et prenne sur elle des engagements alors qu'elle peut rester dans les coulisses et mener en même temps sa propre politique.

Le dilemme de l'impérialisme britannique

Les intérêts des États-Unis se heurtent à ceux de la Grande-Bretagne, qui avait jusqu'ici assumé le rôle d'arbitre des forces du capitalisme international, non par crainte de la guerre, mais par conscience de classe. La stabilisation du capitalisme européen constituait également l'un des dogmes de la politique extérieure britannique. Avant la guerre, la Grande-Bretagne était fière de son superbe isolement et se gardait bien de participer à quelque alliance militaire que ce soit. Depuis la guerre de Crimée, l'histoire n'a connu qu'une seule alliance militaire britannique, à savoir celle conclue avec le Japon, qui a finalement été abrogée en 1923.

Il est vrai qu'elle avait conclu avec la France et la Russie l'« Entente cordiale »⁸ qui a conduit à la guerre impérialiste, mais il ne s'agissait pas strictement parlant d'une alliance militaire. Jusqu'au dernier moment, elle s'est réservée une liberté d'action qui, comme on le sait, est considérée comme l'une des causes de la guerre mondiale, car si l'Allemagne avait eu la certitude que la Grande-Bretagne se rangerait du côté de la Russie et de la France, elle n'aurait guère décidé de se lancer dans une aventure aussi insensée. Après la guerre, la position de la Grande-Bretagne s'est modifiée. Bien qu'elle

7. Plan Dawes, du nom du banquier et homme politique états-unien Charles G. Dawes (1865-1951). Ce plan financier fut adopté par les grandes puissances capitalistes lors de la Conférence de Londres sur la question allemande qui se déroula du 16 juillet au 16 août 1924. Le plan était destiné à garantir le paiement des réparations de guerre par l'Allemagne, tel qu'établi dans le Traité de paix de Versailles. Il rendait l'Allemagne de Weimar financièrement très dépendante des États-Unis et de l'Angleterre.

8. Bloc de puissances impérialistes (Angleterre, France et Russie) qui s'est définitivement formé en 1907 à la suite de « l'Entente cordiale » entre la France et l'Angleterre de 1904. Ce bloc s'était constitué en opposition aux puissances impérialistes de la Triple Alliance (Allemagne, Autriche-Hongrie et Italie). Pendant la Première guerre mondiale (1914-1918), l'Italie quitta la Triple Alliance pour se déclarer neutre d'abord, et pour rejoindre ensuite le camp de l'Entente, ainsi que le Japon et les États-Unis.

soit sortie victorieuse sur le plan militaire, qu'elle s'est emparée de nouveaux territoires, qu'elle a écrasé la marine et la flotte marchande allemandes, la guerre s'est néanmoins soldée par une défaite pour la Grande-Bretagne, tant sur le plan économique que sur le plan politique. D'une part, elle a perdu sa suprématie en tant que puissance capitaliste, rôle qui a été repris par les États-Unis et, d'autre part, la guerre et la révolution d'Octobre ont ébranlé son empire colonial. En résumé : elle a semé le vent et récolté la tempête.

En Asie et en Afrique, elle se trouve confrontée à des mouvements nationaux et révolutionnaires ; en Australie, au Canada et en Afrique du Sud, elle doit faire face aux aspirations des dominions à l'indépendance ; en Europe et en Asie, elle se heurte à l'Union soviétique, qui sert de soutien moral à la régénération nationale des peuples asiatiques. Enfin, ayant rompu son traité avec le Japon (car elle devait choisir entre le Japon et l'Amérique), elle est également confrontée au péril japonais. C'est ainsi que les fondements mêmes de l'Empire britannique sont ébranlés. Avant la guerre, on disait que la Russie tsariste était un colosse aux pieds d'argile ; c'est ce qu'est devenu l'Empire britannique. Toute la littérature politique britannique d'après-guerre est imprégnée du plus profond pessimisme quant à l'avenir, et l'un des principes auxquels le gouvernement britannique a dû renoncer avant tout est celui du « superbe isolement ». Nous citerons ici à l'appui de nombreux articles de revues britanniques, notamment de la « *Fortnightly Review* », articles inspirés, on pourrait même dire écrits, par le Foreign Office et dans lesquels le « superbe isolement » est soumis à la critique la plus sévère.

La Grande-Bretagne, qui était autrefois un soutien pour beaucoup, a aujourd'hui besoin de soutien. Elle doit maintenir sa flotte et ses forces militaires en état de mobilisation afin de les déplacer partout où le danger la menace tout en restant fidèle à sa règle d'or : ne pas gaspiller ses forces pour des objectifs secondaires.

La paix lui est nécessaire en Europe pour que la domination de l'Orient ait quelques chances de succès, et les frontières de l'Orient ne commencent pas avec les montagnes du Caucase, mais avec la frontière soviétique. La même chose lui est nécessaire pour pouvoir lutter avec des chances de succès contre la classe ouvrière sur son propre territoire. Le capitalisme britannique ne peut conserver son pouvoir qu'au prix d'une victoire sur l'Orient révolutionnaire et sur le prolétariat britannique. L'actuel gouvernement conservateur britannique, arrivé au pouvoir grâce à la fameuse fausse lettre⁹, s'est vu confier la tâche de mater la classe ouvrière britannique. Réduction des salaires, allongement de la durée du travail et, en prélude, attaque et affaiblissement des syndicats ; voilà ce que chaque banquier et chaque magnat de l'industrie qui vote pour le parti conservateur a à l'esprit. La littérature économique anglaise – y compris les discours que l'économiste libéral [Keynes](#) a prononcés à Moscou – est imprégnée de part en part de cet esprit. Mais cette tâche s'est avérée moins facile. La tentative, lancée à l'initiative de députés britanniques d'empêcher les syndicats de subventionner le parti travailliste s'est soldée par un échec. Face à la volonté résolue de la classe ouvrière de défendre ses intérêts, même au prix d'une grève générale, la tentative des propriétaires de mines d'abaisser les salaires des mineurs et d'augmenter les heures de travail s'est soldée par le même échec. Le gouvernement [Baldwin](#) a même été contraint de dédommager les propriétaires de mines sur le Trésor public pour ce que, d'après leurs estimations, ils ont perdu à cause des conditions de travail actuelles en Grande-Bretagne.

Mais ce serait la plus grande des erreurs que d'en tirer la conclusion que la bourgeoisie britannique a renoncé à son intention de mener une lutte décisive contre la classe ouvrière. Les dirigeants travaillistes, comme le montre une déclaration récente de l'ancien ministre de la santé, M. Wheatley,

9. Il s'agit de l'affaire de la fausse lettre de Zinoviev. Le 25 octobre 1924, le « *Daily Mail* » et le gouvernement britannique publient une lettre prétendument écrite par le dirigeant de l'Internationale communiste, Georgui Zinoviev, appelant à l'organisation d'une révolution socialiste armée en Grande-Bretagne et à des mutineries. Dans le contexte d'une campagne électorale indécise, ce faux grossier et la tempête médiatique et diplomatique qu'il suscita servaient avant tout les intérêts des conservateurs face au gouvernement dirigé par le travailliste Ramsey McDonald, qui dut finalement démissionner, entraînant ainsi la non ratification des accords anglo-soviétiques d'août 1924 négociés pendant plusieurs mois par Rakovsky.

qui est un représentant de l'aile gauche, s'attendent à ce que l'année prochaine ou même la fin de cette année s'accompagne de graves conflits économiques qui seront menés au moyen de lock-out et de grèves, c'est-à-dire en dehors de la lutte parlementaire. Wheatley ne craint pas de prédire que « *par la faute du gouvernement et des industriels, une véritable guerre civile pourrait naître de cette situation* ». « *On a l'habitude de croire, dit-il, que le gouvernement britannique adopte une attitude impartiale dans les conflits. Mais c'était vrai jusqu'à ce que Joynton-Hicks¹⁰ devienne ministre de l'Intérieur. Il est sans aucun doute le Mussolini britannique et il n'y a pas à douter qu'il n'entraîne l'Angleterre dans la guerre économique. Il a arraché son masque, il n'est plus membre d'un cabinet neutre qui se veut un médiateur impartial entre les ouvriers et les patrons. Pour la première fois dans l'histoire, nous voyons se former une organisation de briseurs de grèves soutenue par le gouvernement, car il est évident que Hicks a l'appui de l'autorité de tout le cabinet. Les travailleurs se retrouvent de façon inattendue dans une situation où les autorités centrales et locales sont devenues ouvertement une arme du capitalisme et terrorisent les masses ouvrières du pays.* »

La conférence du parti conservateur à Brighton a confirmé le pronostic de Wheatley en adoptant à l'unanimité la motion de son vice-président concernant la législation visant à punir la propagande promouvant la guerre de classe, la grève dans les entreprises publiques, etc. On peut voir combien est fort ce désir des capitalistes anglais de livrer une bataille décisive à la classe ouvrière au fait qu'ils ont eux-mêmes adopté une attitude plutôt passive à l'égard de la profonde crise industrielle que traverse l'Angleterre, spéculant que si cette crise s'aggrave, elle affaiblira avant tout la classe ouvrière et seulement ensuite les capitalistes. Dans la situation économique de la Grande-Bretagne, nous avons affaire actuellement à un phénomène que l'on peut qualifier de défaitisme et qui consiste à subir une certaine défaite dans le domaine commercial pour être en mesure de porter un coup politique plus efficace à la classe ouvrière.

Il est symptomatique que l'appel à une lutte décisive contre la classe ouvrière lancé il y a quelques jours par le congrès conservateur à Brighton coïncide précisément avec les négociations du Pacte de garantie. Cette coïncidence nous aidera à déchiffrer la véritable signification sociale de ce pacte en tant qu'arme, non seulement contre l'Union soviétique et l'Orient révolutionnaire, mais aussi contre la classe ouvrière britannique.

Une loi contre les communistes est naturellement un complément au Pacte de garantie et celui-ci traduit en langage diplomatique est une arme de la lutte anti-prolétarienne.

La Grande-Bretagne ne cache pas ses sentiments à l'égard de l'Union soviétique et il ne s'agit pas ici seulement de ce qui est écrit dans la presse conservatrice, ni même de ce que disent des députés irresponsables de la Chambre des communes ou de la Chambre des lords, ni même de ministres comme Joynton-Hicks, Lord Birkenhead et [Churchill](#). Il s'agit ici des déclarations du ministre britannique des Affaires étrangères, Chamberlain. Grâce au mémorandum secret de Chamberlain au gouvernement français, publié dans le journal new-yorkais « *The World* » du 10 mai de cette année, qui est sans aucun doute authentique, nous pouvons connaître les véritables objectifs poursuivis par le gouvernement britannique en concluant le Pacte de garantie.

« L'Europe est maintenant divisée en trois blocs principaux : les vainqueurs, les vaincus et la Russie », dit-on dans ce document. « Le problème russe, ce danger permanent bien qu'informe, ne peut être traité ici que comme un problème. Il est impossible de prévoir les conséquences que le développement de la Russie aura sur la stabilité future de l'Europe. D'un côté, il est vrai que le sentiment d'insécurité qui mine la bonne santé de l'Europe occidentale est causé dans une large mesure par la disparition des empires. D'autre part, le problème russe est aujourd'hui davantage un problème asiatique qu'europpéen. Demain, la Russie réapparaîtra peut-être dans le concert européen. Mais pour l'instant, elle plane comme une nuée d'orage sur l'horizon oriental de l'Europe. La Russie n'est pas un facteur de stabilité au sens

10. Joynton-Hicks, William (23 juin 1865 – 8 juin 1932), avocat et homme politique conservateur britannique. Parlementaire à partir de 1908, Ministre de l'Intérieur en 1924-1929.

strict. Elle est en effet l'élément le plus menaçant et une politique de sécurité collective doit être décidée malgré elle et peut-être justement à cause d'elle. »

Ailleurs, Chamberlain formule sa pensée de manière encore plus précise lorsqu'il dit qu'il faut empêcher la formation du bloc germano-soviétique et il va sans dire que cela n'est possible que dans des conditions où l'Allemagne serait entraînée dans un bloc anglo-français. Il est vrai que le traité de Rapallo¹¹, qui était plus un symbole qu'autre chose, n'a pas constitué un obstacle sérieux pour que l'Allemagne passe de temps à autre de l'autre côté de la barricade et agisse contre nous de concert avec nos ennemis. Il n'a pas empêché le conflit avec le gouvernement allemand à propos des raids et des perquisitions contre la représentation commerciale russe à Berlin ; pas plus qu'il n'a empêché la campagne menée dans la presse et dans les cercles diplomatiques allemands en vue d'une rupture des négociations avec [MacDonald](#), ce qui a ruiné les tentatives du gouvernement soviétique d'obtenir un prêt sur le marché financier de Londres. L'Allemagne, dans sa politique étrangère, a plus souvent consulté Londres que Moscou. Cependant, notre position étrangère et économique s'étant renforcée, notre soutien à l'Allemagne est également devenu plus réel et le traité de Rapallo pouvait devenir le point de départ d'une orientation décisive de l'Allemagne vers l'U.R.S.S.. La Grande-Bretagne se devait d'empêcher cela. Elle a renforcé la dictature morale qu'elle exerce sur Berlin en impliquant formellement l'Allemagne dans sa politique. Locarno est ainsi la réponse à Rapallo.

Il reste encore un autre motif digne d'attention dans la politique britannique qui l'a poussée à conclure le Pacte de garantie. Dans la crise que traversent actuellement l'industrie et le commerce britanniques en général, la stabilisation politique et financière de l'Europe est nécessaire au redressement et au développement économiques de la Grande-Bretagne elle-même. La chute de la valeur des monnaies française et italienne n'est pas avantageuse pour la Grande-Bretagne, de la même manière que la différence entre la livre sterling et le dollar américain a été désavantageuse pour l'Amérique. Les pays à monnaie plus faible se trouvent dans de meilleures conditions concurrentielle pour exporter. De même que l'Amérique a provoqué le rétablissement de l'étalon-or en Grande-Bretagne, la Grande-Bretagne a intérêt à rétablir l'étalon-or en France et en Italie. Mais cela n'est possible que si le problème des dettes de guerre est résolu, et si une situation politique stable est garantie. Mais tout en accordant à cette considération l'attention qu'elle mérite, il faut souligner qu'elle n'est pas un facteur décisif pour la Grande-Bretagne. Pour elle, le Pacte de garantie signifie avant tout le renforcement politique international et intérieur du capitalisme britannique.

La France et les dettes

D'autre part, nous voyons que le motif principal qui a poussé le gouvernement français à conclure le pacte de garantie est sans aucun doute l'influence de la Bourse de New York et de Londres. La question qui domine actuellement toutes les autres en France est la question financière. La France est menacée d'une véritable catastrophe si elle ne règle pas cette question. Les intérêts des dettes de l'État absorbent plus de la moitié des prévisions de dépenses françaises. En outre, le Trésor français doit couvrir, rien que cette année, des obligations à court terme de plus de 20 milliards de francs. L'emprunt intérieur de l'État, qui a été émis avec tant d'espoir et en faveur duquel une campagne énergique a été menée non seulement dans la presse, mais aussi dans les églises catholiques, les chapelles protestantes et les synagogues juives, et pour lequel les membres de tous les partis politiques français ont fait de l'agitation dans la presse et à la radio, a été un échec complet. Caillaux¹² s'attendait à récolter 30

11. Traité conclu le 16 avril 1922 entre le gouvernement soviétique et l'Allemagne à Rapallo (Italie), en marge de la Conférence de Gênes. Le traité prévoyait le rétablissement des rapports diplomatiques entre les deux pays et la renonciation réciproque aux indemnités de guerre. Le gouvernement allemand renonçait également à exiger la restitution aux anciens propriétaires allemands des entreprises nationalisées par le gouvernement soviétique. La conclusion du traité signifiait l'effondrement des tentatives des impérialistes anglo-français pour créer un front unique des pays capitalistes contre la Russie soviétique.

12. Caillaux, Joseph (1863-1944). Homme politique radical français, Premier ministre en 1911-1912 et plusieurs fois ministre des Finances.

milliards de francs. Au mieux, l'emprunt ne produira même pas 10 milliards, c'est-à-dire le tiers de ce qui était prévu, malgré la prolongation de la souscription.

La France a pu régler ses dettes envers la Grande-Bretagne en s'engageant à payer 20.000.000 livres par an, intérêts et amortissements, pendant une période de 62 ans. Mais la tentative de régler les dettes avec l'Amérique a échoué. L'Amérique a simplement conclu un accord provisoire pour cinq ans au cours desquels la France lui paiera 8.000.000 de livres par an, après quoi la question du règlement des dettes se posera de nouveau. Comme le règlement de ses dettes envers la Grande-Bretagne a été également subordonnée à celui des dettes avec l'Amérique, l'accord noué à Londres par Caillaux et Churchill est également provisoire. Le résultat de toutes ces négociations menées par Caillaux à Londres et à Washington est qu'à partir de l'année prochaine, il faut prévoir dans le budget une nouvelle dépense de 20.000.000 de livres, soit plus de deux milliards de francs français. Les espoirs de la France se tournent désormais vers un emprunt américain, et ils aspirent peut-être aussi à un crédit britannique, mais sans la conclusion du Pacte de garantie, ni l'Amérique ni la Grande-Bretagne ne souhaitaient aider la France.

Bien entendu, outre cette circonstance, le souhait du gouvernement français de conclure un pacte de garantie, même au prix d'un refroidissement et d'un affaiblissement de son alliance avec la Pologne, et y compris au prix d'une soumission de sa politique étrangère à la Grande-Bretagne, s'explique aussi d'une manière non négligeable par le profond dégoût que les masses françaises (non seulement les ouvriers, mais aussi les paysans et la petite bourgeoisie) éprouvent à l'égard de toute nouvelle guerre. Cela se manifeste clairement aujourd'hui avec la guerre au Maroc et en Syrie, où le gouvernement français s'efforce d'envoyer surtout des troupes de couleur. Il n'a même pas décidé de garder dans leurs casernes les soldats qui devaient être démobilisés. Pour un cabinet radical, une politique pacifiste constitue un moyen de conserver l'appui de la paysannerie et de la petite bourgeoisie.

L' Allemagne et l'U.R.S.S.

En ce qui concerne l'Allemagne, les considérations d'ordre intérieur ou extérieur, politiques et économiques, ont une égale valeur dans sa politique. L'Allemagne estime qu'avec la conclusion du Pacte de garantie elle obtiendra une plus grande liberté d'action. Certains hommes politiques allemands affirment même que la conclusion du Pacte rendra l'Allemagne plus indépendante à l'égard de la Grande-Bretagne et facilitera son rapprochement avec la France. Ils font allusion – peut-être non sans fondement – au fait que l'influence maximale de la Grande-Bretagne sur l'Allemagne a coïncidé avec un moment de tension maximale dans les relations entre l'Allemagne et la France, et d'ailleurs exactement de la même manière que lors de l'occupation de la Ruhr. Mais cette observation, qui, en elle-même, est juste, n'enlève rien au fait que l'antagonisme entre l'Allemagne et la France est infiniment plus profond qu'entre l'Allemagne et la Grande-Bretagne, et que si l'Allemagne peut ponctuellement se ranger du côté de la France contre la Grande-Bretagne dans ce nouveau bloc, ce sera plus souvent l'inverse qui se produira. D'une manière ou d'une autre, l'Allemagne suppose que le Pacte de garantie et l'entrée dans la Société des Nations, en lui offrant une politique plus bienveillante de la part de la France, lui permettront en même temps de porter son attention sur l'amélioration de sa situation étrangère dans d'autres directions.

Les nationalistes allemands fondent déjà l'espoir de pouvoir bientôt résoudre de façon positive des problèmes tels que la restitution des colonies allemandes conquises par les Alliés, l'annexion de l'Autriche, l'amélioration de la situation des minorités allemandes en Tchécoslovaquie, en Pologne, en Yougoslavie et en Roumanie, et même, à plus long terme, la restitution du corridor de Dantzig. L'avenir immédiat nous montrera combien ces rêves sont réalistes. Mais, dans l'ensemble, le parti nationaliste allemand voit le Pacte de garantie comme une défaite de la diplomatie allemande. On suppose déjà que [Stresemann](#), qui fut le principal promoteur du Pacte de garantie, devra bientôt quitter le ministère des Affaires étrangères.

Les considérations financières et économiques jouant un rôle considérable dans la politique allemande, il est nécessaire de rappeler ici la grave crise que traverse actuellement l'industrie allemande, due principalement au manque de fonds de roulement. La faillite de la société Stinnes, les graves difficultés financières d'autres groupes industriels capitalistes et l'énorme déficit de la balance commerciale allemande (bien qu'il y ait lieu de soupçonner que les chiffres officiels ne correspondent pas à la réalité) ont joué un rôle non négligeable dans l'initiative de l'Allemagne.

De quelque côté qu'on envisage la chose, l'Allemagne a pris pour longtemps une orientation nouvelle et décisive, son acceptation des conditions franco-britanniques ne faisant aucun doute. L'Allemagne n'a en fait poursuivi qu'un seul but en menant les négociations, celui d'augmenter sa valeur marchande. Le gouvernement allemand comptait obtenir satisfaction sur les questions dites « secondaires », c'est-à-dire l'évacuation anticipée du district de Cologne, la réduction de la période d'occupation des régions rhénanes restantes et le retour, sinon de toutes, du moins d'une partie des anciennes colonies allemandes (on dit que la Grande-Bretagne le lui avait promis), l'abolition de la Commission de contrôle alliée, en même temps qu'un certain assouplissement du régime de désarmement, le droit de construire des avions plus puissants (selon le Traité de Versailles, l'Allemagne n'a pas le droit de construire des avions pouvant jouer un rôle militaire) et ainsi de suite. Mais l'évolution des négociations à Locarno indique que les délégués allemands n'ont pas été en mesure de mener à bien ce programme « secondaire ».

En réponse aux critiques que la presse soviétique a adressées à l'Allemagne et qui lui reprochaient de déchirer le traité de Rapallo et de se ranger dans le camp des ennemis de l'Union soviétique, les milieux officiels allemands ont déclaré que l'Allemagne resterait fidèle à son amitié pour l'U.R.S.S.. La récente signature d'un accord commercial et l'octroi de crédits commerciaux à court terme d'une valeur de 10.000.000 roubles à l'industrie soviétique semblent confirmer les intentions de l'Allemagne de poursuivre la politique consacrée à Rapallo. Mais cela ne dépendra pas seulement de l'Allemagne elle-même, mais de ses nouveaux partenaires. Or, ces derniers déclarent sans ambiguïté – si l'on en croit une déclaration récente du « *Temps* », organe semi-officiel du ministère français des Affaires étrangères – que l'Allemagne doit désormais choisir son camp : « soit avec nous, soit contre nous ». Bien entendu, dans la pratique, il n'y a rien d'absolu dans les relations entre États. Les antagonismes et les divergences d'intérêts sont tels que l'on peut considérer à l'avance comme exclue une situation où la ligne de conduite de tous les États, même ceux qui ont conclu des alliances étroites, pourrait coïncider entièrement. On peut dire exactement la même chose de la politique du nouveau bloc. Dans certaines sphères d'intérêt, ils se dresseront les uns contre les autres, mais des questions telles que la propagande communiste, le mouvement ouvrier, les dettes et la propriété privée nationalisée, représentent une plate-forme commune qui unira à maintes reprises l'Allemagne à d'autres États capitalistes contre nous.

D'autre part, si l'Allemagne récupère une partie de ses colonies, elle sera entraînée (et si la Grande-Bretagne accepte d'aider l'Allemagne sur cette question, c'est uniquement pour ce motif) dans la politique coloniale des États impérialistes et formera avec eux un front uni contre l'Orient révolutionnaire et l'U.R.S.S.. Il ne reste donc qu'une sphère relativement étroite d'intérêts purement commerciaux dans laquelle l'Allemagne sera intéressée à renforcer son amitié avec l'U.R.S.S.

Il ne faut donc pas fermer les yeux sur le fait que la nouvelle configuration internationale augmentera encore l'isolement de l'État soviétique dans le monde capitaliste. En général, l'U.R.S.S., en tant qu'État révolutionnaire, est contrainte de pratiquer la politique du « superbe isolement », bien que sur base de motivations assez distinctes de celles que la Grande-Bretagne utilisait lorsqu'elle était, avant la guerre, la seule représentante de cette politique.

Si, pendant la période d'intervention et de guerre civile, le régime soviétique a pu préserver son existence et renforcer son État, cela est encore plus possible aujourd'hui, alors que la puissance politique, militaire et économique de l'Union soviétique se fait sentir en Europe mais aussi en Asie. Enfin, le bloc capitaliste n'est pas monolithique. La soi-disant stabilisation ayant éliminé les conflits

aigus entre les États capitalistes fait apparaître encore plus clairement leurs intérêts divergents. La lutte décisive pour les marchés mondiaux, à laquelle nous assistons aujourd'hui, va encore accroître la rivalité et l'antagonisme entre eux, et il en ira de même dans le domaine de la politique.

Le Pacte de garantie rhénan et les autres traités ont été élaborés dans le « *cadre du traité de Versailles* ». En d'autres termes, les chaînes se resserrent de plus en plus autour de l'Allemagne et étranglent son existence et son développement sous la forme d'amputations territoriales, de dettes de réparation, de limitation des armements, etc. Tous les problèmes de paix engendrés par ces traités de violence – non seulement celui de Versailles, mais aussi les autres – ne seront pas résolus. Le Pacte de garantie ne constitue même pas une reconstruction de l'édifice pourri de l'ancien équilibre européen des puissances, mais seulement une mince couche de chaux sur ses murs fissurés. En même temps, il s'agit d'une nouvelle preuve de l'impuissance des gouvernements capitalistes dans leurs tentatives de fonder les relations internationales sur une base pacifique solide.

La conférence de Locarno ne signifie pas la paix, mais un pas vers de nouvelles guerres.

P.S. – Cet article était déjà rédigé lorsqu'on a appris que les travaux de la Conférence de Locarno avaient été menés à bien. Il semblerait, d'après les quelques télégrammes parus dans la presse, que le Pacte de garantie rhénan ait été signé sous la forme proposée par les Alliés. L'Allemagne a dû capituler et, en ce qui concerne l'article 16 des statuts de la Société des Nations, elle a accepté des déclarations séparées, unilatérales et « honorables » selon lesquelles, compte tenu de sa position particulière, les Alliés se montreront plus indulgents à son égard dans l'accomplissement de ses obligations en ce qui concerne cet article. Les traités d'arbitrage de l'Allemagne, de la Belgique et de la France ont également été acceptés dans la forme où ils étaient formulés dans la proposition initiale française. Dans les traités d'arbitrage entre l'Allemagne, la Tchécoslovaquie et la Pologne, la France n'apparaît pas formellement comme garante, mais elle a signé un accord séparé avec la Pologne et la Tchécoslovaquie, dans lequel elle a déclaré se porter garante. En ce qui concerne les exigences « secondaires » de l'Allemagne, selon les informations reçues, elles ont tout simplement été repoussées. En attendant, tout le monde est satisfait, la presse britannique, française et allemande exulte. Mais il ne faut pas oublier le proverbe : « Qui rit le dernier rit le plus fort et le plus longtemps ».

X. X. X.